



République Française

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :
Samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00
en salle du Conseil Municipal

La séance sera diffusée sur Internet en direct

Pour suivre le conseil municipal en direct :

rendez-vous le **samedi 21 mars 2026** sur
la page d'accueil du site internet
de la ville <https://marolles-en-hurepoix.fr/>
puis cliquez sur :

« Conseil municipal du 21 mars : suivre le direct »

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal.
2. Election du Maire.
3. Détermination du nombre des adjoints.
4. Election des adjoints.
5. Charte de l' élu local : remise aux élus et lecture.
6. Régime indemnitaire des élus locaux : fixation des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et des conseillers ayant une délégation de fonction.
7. Délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marolles-en-Hurepoix,
Le 15 mars 2026

Georges JOUBERT
Maire

